

Délibération N°2024.013 JEUDI 11 AVRIL 2024 A 18 H 30

**DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS
CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 04 avril 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : Mme Mélanie PAWLAK, M. Bernard DURAND, Mme Corinne LEFRANC, M. Guillaume LEFEBVRE, M. Maxime GOUBET, Mme Dominique KOLACZYK, M. Gaétan AMEELE, M. Claude CAUET, Mme Clotilde LESAIN, Mme Pascale BINET, M. Anthony LENGLET, Mme Christine VALLEZ

REPRESENTE : Mme Katarina LESOING par Mme Pascale BINET

ABSENT EXCUSÉ : Mme Caroline LEFEBVRE

ABSENT : M. Laurent CARTIGNY

est désigné secrétaire de séance : Mme Pascale BINET

Objet : Vote du budget primitif 2024

(POUR : 10 CONTRE : 3 ABSTENTION : 0)

Madame Pascale BINET, Adjointe en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

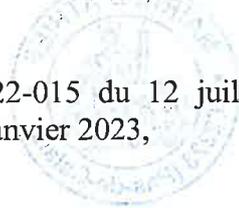
A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis à l'adoption du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame BINET,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération 2022-015 du 12 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,



Vu la présentation en Commission « Finances », réunie le 19 mars 2024,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis au vote par chapitre et par nature,

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à 10 voix POUR 3 voix CONTRE le Budget Primitif 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

Le budget primitif 2024 s'établit à 4 866 745,79 €

Dépenses de fonctionnement : 2 814 908,25 €	
Charges à caractère général	478 458,26 €
Charges de personnel	736 000,00 €
Charges financières	0,00 €
Autres dépenses réelles de fonctionnement	107 745,79 €
Virement à la section d'investissement	1 491 504,20 €
Amortissements	0,00 €

Recettes de fonctionnement : 2 814 908,25 €	
Produits des services	29 710,30 €
Produits de la fiscalité	760 216,94 €
Dotations	442 990,00 €
Autres recettes réelles de fonctionnement	61 000,00 €
Résultat reporté	1 520 991,01 €

Dépense d'investissement : 2 051 837,54 €	
Immobilisations corporelles	535 935,50 €
Immobilisations incorporelles	60 000,00 €
Immobilisations en cours	1 455 902,04 €

Recettes d'investissement : 2 051 837,54 €	
Virement de la section de fonctionnement	1 491 504,20 €
Amortissements	0,00 €
Solde d'exécution positif	10 280,42 €
Recettes financières	38 222,21 €
Subventions d'investissement perçues	86 575,02 €
Emprunt	0,00 €
Excédents de fonctionnement capitalisé	425 255,69 €

Le Maire

Mélanie PAWLAK



Le secrétaire de séance

Pascaline BINET